

## Chapitre 9

# Sécurité sociale et Entrepreneuriat inclusif<sup>1, 2</sup>

*Bien que la promotion de l'entrepreneuriat ne fasse pas partie de leurs objectifs généraux, les systèmes de sécurité sociale peuvent influencer les décisions de création d'entreprise. Les coûts et les avantages de la sécurité sociale ne sont pas les mêmes pour les salariés et les indépendants. Ces derniers bénéficient souvent de niveaux de couverture moindres. Ce chapitre s'intéresse à l'influence de la sécurité sociale pèse sur l'entrepreneuriat inclusif et aux approches politiques adoptées pour atténuer les effets néfastes des systèmes de sécurité sociale sur le travail indépendant et la création d'entreprise.*

### 1. Note de la Turquie:

Les informations figurant dans ce document et faisant référence à «Chypre» concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord (RTCN). Tant qu'une solution durable et équitable n'aura pas été trouvée dans le cadre des Nations unies, la Turquie maintiendra sa position sur la «question chypriote».

### 2. Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne:

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

## Systèmes de sécurité sociale

- Les coûts, les avantages, les mécanismes de financement et les critères d'éligibilité des systèmes de sécurité sociale sont très différents d'un État membre à l'autre.
- Les systèmes de sécurité sociale peuvent avoir un impact sur les décisions d'entrepreneuriat et de travail indépendant, dans la mesure où ils exercent une influence sur les coûts d'opportunité ainsi que sur les coûts et avantages liés à la création d'entreprise.

Les systèmes de sécurité sociale sont des systèmes de protection sociale qui ont pour vocation d'aider les personnes confrontées à des circonstances imprévues ou difficiles. Les plus sophistiqués d'entre eux fournissent une grande variété de prestations. Dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur celles qui ont la plus forte incidence sur l'entrepreneuriat (Panteia/EIM, 2007):

- l'assurance invalidité permanente;
- l'assurance maladie longue durée et invalidité temporaire;
- l'assurance vieillesse et la retraite;
- les prestations de survivants;
- l'assurance chômage (faillite ou cessation d'activité);
- l'aide au revenu (octroi de subventions aux faibles revenus pour éviter le chômage);
- l'assurance maternité (congé);
- l'assurance garde d'enfants (temporaire).

D'autres aspects de la législation ont des répercussions sur la sécurité. Par exemple, la législation sur la protection de l'emploi a un impact sur la flexibilité du travail, y compris sur le degré de facilité de la transition du salariat au travail indépendant.

Tous les pays de l'UE sont pourvus d'un système de sécurité sociale, mais leur composition varie fortement en termes de taux de cotisation, d'allocations de coûts et de niveaux de prestations (Tableau 9.1).

## Influence des systèmes de sécurité sociale sur l'entrepreneuriat

Des données attestent qu'au niveau macroéconomique, les systèmes de sécurité sociale les plus évolués et les plus complets en termes de prestations ont tendance à avoir une incidence négative sur l'activité entrepreneuriale (Parker et Robson, 2004; Panteia/EIM, 2007; Hessels et al., 2007). De plus, il a été démontré que certains régimes (p.ex. ponts sociaux, voir ci-dessous) ont une incidence sur le travail indépendant, ce qui semble confirmer l'idée selon laquelle le système de sécurité sociale a des effets négatifs sur l'entrepreneuriat à certains égards. Toutefois, très peu d'études ont été réalisées sur les répercussions de certains volets du système de sécurité sociale sur les décisions en matière d'entrepreneuriat et de travail indépendant.

Tableau 9.1. **Taux de cotisation aux régimes de sécurité sociale, 2010 (en % du salaire)**

| Pays                       | Vieillesse, incapacité, survie |           |         | Tous les régimes de sécurité sociale <sup>1</sup> |           |            |
|----------------------------|--------------------------------|-----------|---------|---|-----------|------------|
|                            | Assuré                         | Employeur | Total   | Assuré  | Employeur | Total      |
| <b>Autriche</b> b          | 10,25                          | 12,55     | 22,8    | 17,2  | 25,15     | 42,35      |
| <b>Belgique</b> b          | 7,5                            | 8,86      | 16,36   | 13,07   | 24,77     | 37,84      |
| <b>Bulgarie</b> b          | 7,1                            | 8,9       | 16      | 12,1  | 16,8      | 28,9 d     |
| <b>Croatie</b>             | n/d                            | n/d       | n/d     | n/d   | n/d       | n/d        |
| <b>Chypre</b> b            | 6,8 c                          | 6,8 c     | 13,6 c  | 6,8   | 6,8       | 13,6 d     |
| <b>République tchèque</b>  | 6,5                            | 21,5      | 28      | 11  | 34 e      | 45 d, e    |
| <b>Danemark</b>            | n/d                            | n/d       | n/d     | n/d   | n/d       | n/d        |
| <b>Estonie</b> d           | 2                              | 20        | 22      | 2,6   | 33,3      | 35,9 d     |
| <b>Finlande</b>            | 4,5                            | 17,1      | 21,6    | 7,1   | 20,38     | 27,48 d    |
| <b>France</b> b            | 6,65 g                         | 9,9 g     | 16,55 g | 9,8   | 32,68 e   | 42,48 e    |
| <b>Allemagne</b> b         | 9,95                           | 9,95      | 19,9    | 19,25   | 19,61     | 38,86 d    |
| <b>Grèce</b> b             | 6,67                           | 13,33     | 20      | 11,55   | 22,1      | 33,65      |
| <b>Hongrie</b> b           | 9,5 c                          | 24 c      | 33,5 c  | 17  | 27        | 44 d, h    |
| <b>Irlande</b>             | 4 c                            | 8,5 c     | 12,5 c  | 4   | 8,5       | 12,5 l     |
| <b>Italie</b> b            | 9,19                           | 23,81     | 33      | 9,19  | 30,17     | 39,36      |
| <b>Lettonie</b>            | 9 c                            | 24,09 c   | 33,09 c | 9   | 24,09     | 33,09 d    |
| <b>Lituanie</b>            | 3                              | 23,3      | 26,3    | 9   | 30,98     | 39,98      |
| <b>Luxembourg</b> b        | 8                              | 8         | 16      | 12,35   | 11,4      | 23,75 d    |
| <b>Malte</b> b             | 10 c                           | 10 c      | 20 c    | 10  | 10        | 20         |
| <b>Pays-Bas</b> b          | 19                             | 5,7       | 24,7    | 22,5 h  | 17,5      | 40 d, h    |
| <b>Pologne</b> b           | 11,26                          | 14,46     | 25,52   | 22,71   | 17,61     | 40,32 d    |
| <b>Portugal</b>            | 11 c                           | 23,75 c   | 34,75 c | 11  | 23,75     | 34,75      |
| <b>Roumanie</b>            | 10,5                           | 20,8      | 31,3    | 16,2  | 27,8      | 44 d       |
| <b>République slovaque</b> | 4                              | 14        | 18      | 10,4  | 27,2      | 37,6 d     |
| <b>Slovénie</b>            | 15,5 c                         | 8,85 c    | 24,35 c | 22,1  | 16,1      | 38,2 d     |
| <b>Espagne</b> b           | 4,7 c                          | 23,6 c    | 28,3 c  | 6,25  | 31,08     | 37,33 d    |
| <b>Suède</b>               | 7 g                            | 11,91     | 18,91   | 7   | 23,43 l   | 30,43 d, l |
| <b>Royaume-Uni</b>         | 11 c                           | 12,8 c    | 23,8 c  | 11  | 12,8      | 23,8 d     |

Note: 1. Cela inclut les régimes vieillesse, incapacité, survie, maladie, maternité, accidents du travail, chômage ainsi que les allocations familiales. Dans certains pays, le taux ne couvre pas tous ces régimes. Dans certains cas, seules certaines catégories, comme les salariés, sont représentées. En cas de variation des taux de cotisation, c'est le taux médian ou le taux le plus bas qui est utilisé.

b. Les cotisations de certaines prestations sont plafonnées.

c. Cela inclut également les taux de cotisation d'autres régimes.

d. Les allocations familiales sont intégralement prises en charge par l'État.

e. L'État prend en charge l'intégralité ou la majeure partie des prestations d'accident du travail.

f. Part du montant fixe des régimes vieillesse, incapacité et survie. Gouvernement central et local, et autres types de cotisations à d'autres régimes.

g. Les cotisations financent uniquement le régime vieillesse. Des cotisations supplémentaires sont exigées pour les prestations de survie et d'incapacité.

h. Plus cotisations forfaitaires pour les prestations maladie.

i. L'État prend en charge la majeure partie du coût des allocations familiales.

j. Les prestations de chômage sont intégralement prises en charge par l'État.

k. Les prestations incapacité relèvent d'un autre régime.

l. L'État assume l'intégralité de l'assurance-chômage de base. L'assurance-chômage volontaire est à la charge de l'employeur et du salarié.

Source: SSA (Social Security Administration), Office of Retirement and Disability Policy, Office of Research, Evaluation, and Statistics, (United States of America) (2010), Social Security Programs Throughout the World: Europe, 2010, Washington, États-Unis d'Amérique.

- Au niveau macroéconomique, il apparaît que la qualité des systèmes de sécurité sociale est inversement corrélée au taux de création d'entreprise et de travail indépendant.
- Les systèmes de sécurité sociale peuvent exercer une influence négative sur l'entrepreneuriat dans la mesure où les travailleurs indépendants peuvent payer plus que les salariés pour les mêmes prestations (p.ex. cotisations patronales et salariales); bénéficier de prestations moindres pour un coût identique (p.ex. retraite plus faible); ne pas avoir droit à certaines prestations (p.ex. assurance chômage); avoir des difficultés à travailler avec des systèmes complexes (normalement gérés par l'employeur); craindre de perdre des prestations acquises; subir des modifications de leurs prestations en cas de maternité ou de garde d'enfants; et cotiser plus longtemps avant d'être éligibles aux prestations.
- Les entrepreneurs défavorisés et sous-représentés sont d'ores et déjà davantage susceptibles de faire appel au système de sécurité sociale, sans doute sous plusieurs formes. Les dispositions détaillées des mesures peuvent alors être plus importantes pour l'entrepreneur handicapé que pour l'entrepreneur lambda.

Les systèmes de sécurité sociale affectent l'entrepreneuriat, dans la mesure où ils exercent une influence sur les coûts et avantages liés à la création d'entreprise. Le taux de cotisation de chaque individu peut varier en fonction de son statut professionnel, tout comme le niveau de ses droits et de ses prestations. La stimulation de l'entrepreneuriat ne faisant normalement pas partie de leurs objectifs généraux, nombre des systèmes de sécurité sociale ont des effets pervers dissuasifs sur l'entrepreneuriat, notamment en raison des différences de cotisations et d'avantages. En effet, les indépendants cotisent plus ou bénéficient d'une couverture moindre que le salarié moyen. Dès lors, ces considérations freinent la croissance des entreprises.

L'influence des systèmes de sécurité sociale sur la création d'entreprise et sur le travail indépendant est encore plus marquée chez les groupes socialement défavorisés du fait de leur plus grande vulnérabilité au sein de la société (Boylan et Burchardt, 2002). En particulier, les groupes défavorisés sont plus susceptibles d'avoir affaire au système de sécurité sociale et de demander des prestations. En outre, ils sont plus susceptibles d'interagir avec différentes composantes du système de sécurité sociale (p.ex. allocations multiples) et de ressentir cette incidence nette.

Parmi les principales influences des différentes composantes des systèmes de sécurité sociale figurent les facteurs financiers dissuasifs directs, les prestations moindres, la crainte de perdre certains droits, les frais administratifs, les dispositions en matière de maternité et de garde d'enfants, le rapport coût/avantage des retraites et la nécessité de cotiser avant de pouvoir prétendre à des prestations.

### **Facteurs financiers dissuasifs directs**

Les systèmes de sécurité sociale de l'UE reposent sur un système de cotisation impliquant l'État, les employeurs et les salariés. Dans de nombreux pays, ceux qui deviennent des travailleurs indépendants doivent s'acquitter des cotisations patronales et salariales pour bénéficier du même niveau de couverture que les salariés (Panteia/EIM, 2007). Les coûts de création d'entreprise sont ainsi majorés dans de nombreux pays de l'UE. En Slovaquie et en Hongrie, par exemple, le travailleur indépendant paie à la fois les cotisations patronales et salariales, soit un taux global de cotisation plus élevé. En Slovaquie, 15,5% des cotisations sociales sont généralement payées par l'employeur, et 8,85% par le salarié. Pour les indépendants, le taux est de 24,35%. En Hongrie, les taux sont de 8,5% et 27% respectivement. Les indépendants doivent s'acquitter des deux (MISSOC, 2013).

### **Prestations moindres**

Dans la plupart des pays de l'UE, dont l'Estonie, la France, l'Irlande, Chypre et Malte, les indépendants ne bénéficient pas de l'assurance chômage (MISSOC, 2013). Ils sont cependant souvent tenus d'y cotiser. En d'autres termes, ils paient pour un mécanisme d'aide auquel ils n'ont pas droit. Cette réalité freine la décision de créer une entreprise, en particulier lorsqu'il s'agit d'anciens salariés confrontés à la perspective de ne pas être protégés en cas d'échec.

Les régimes d'assurance-maladie et de retraite couvrent moins bien les indépendants que les salariés, même si la situation varie grandement d'un pays de l'UE à l'autre (MISSOC, 2013). De plus, certains pays comme la République slovaque n'offrent aucune protection aux indépendants en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail (MISSOC, 2013).

### **Crainte de perdre des droits acquis**

La crainte de perdre certaines prestations peut être aussi dissuasive que la connaissance des changements que suppose le passage au travail indépendant. Les personnes issues de groupes défavorisés peuvent bénéficier de prestations relativement importantes et sont donc plus réticentes à prendre des risques, à moins qu'elles ne soient clairement informées des changements qu'implique le fait de devenir indépendant.

La complexité des systèmes peut notamment être un obstacle. Par exemple, les prestations d'invalidité sont calculées en fonction du degré d'incapacité et du niveau d'aide requis. Cette complexité du calcul des prestations peut créer une certaine confusion auprès de ceux qui envisagent de se mettre à leur compte. Ils peuvent en effet ignorer si les prestations qu'ils perçoivent vont être affectées et renoncer alors à la création de leur entreprise.

### **Frais administratifs**

Les frais à engager pour se conformer aux exigences administratives des systèmes de sécurité sociale augmentent les coûts du travail indépendant, le temps et les dépenses consacrés à la déclaration et au paiement des cotisations étant relativement fixes quelle que soit la taille de la société. En outre, l'impression de complexité peut constituer un frein à la création d'entreprise, les petites entreprises n'ayant pas les moyens de bien comprendre toutes les subtilités de leurs obligations administratives (Hessels et al., 2007). La difficulté est encore plus grande pour les entrepreneurs sans aucune expérience en matière de respect des règles administratives (Guyot et Lohest, 2008). Des données récentes d'Eurobaromètre indiquent que pour 72% des personnes interrogées, les charges administratives découragent le travail indépendant (Commission européenne, 2012).

### **Dispositions en matière de maternité et de garde d'enfants**

Pour les entrepreneurs comme pour les salariés, la couverture en matière de congé de maternité et de garde d'enfants varie selon les pays de l'UE. Au niveau national, les données font état d'un lien négatif entre le soutien de l'État-providence en matière de maternité et de garde d'enfants et le niveau d'entrepreneuriat du pays (Elam et Terjesen, 2010).

À l'échelle des individus, les indépendantes rencontrent deux difficultés auxquelles ne sont pas confrontées les salariées. Premièrement, les indépendantes ne reçoivent généralement aucune rémunération (salaire ou traitement), ce qui dissuade les jeunes femmes qui envisagent de fonder une famille de se lancer dans une activité indépendante.

Deuxièmement, dans les quelques pays qui octroient des allocations maternité aux indépendantes, c'est l'employeur qui doit assumer le coût de cette couverture.

Les services de garde d'enfants ont généralement une influence positive sur le travail indépendant. Une offre de services de garde abondante favorise le travail indépendant, car les femmes peuvent consacrer plus de temps à la création d'entreprise (Elam et Terjesen, 2010; OCDE, 2012).

### **Rapport coût-avantages des retraites**

Les travailleurs plus âgés qui envisagent de travailler comme indépendants sont souvent découragés de créer ou de reprendre une entreprise pour des raisons financières, car passer du salariat au travail indépendant réduit la durée d'affiliation au régime de retraite des salariés et entraîne une diminution de la future pension de retraite (MISSOC, 2013; Zissimopoulos et al., 2003). Parallèlement à cela, certains pays de l'UE proposent des régimes de retraite pour les indépendants, mais ces derniers sont moins attractifs que ceux des salariés (Betzelt, 2004).

À l'inverse, la perspective de la retraite peut pousser les seniors à devenir entrepreneurs s'ils n'ont pas suffisamment cotisé pour partir à la retraite et conserver leur niveau de vie (Efrat, 2008). Le travail indépendant peut alors être un moyen efficace d'acquérir les annuités manquantes.

### **Nécessité de cotiser avant de pouvoir prétendre à des prestations**

Le système de sécurité sociale impose aux indépendants et aux salariés une durée de cotisation minimale avant de pouvoir bénéficier de prestations. Cette obligation peut avoir des effets positifs sur la création d'entreprise, car certains groupes défavorisés peuvent ne pas avoir accès à certaines prestations sociales faute d'emploi. Le travail indépendant peut donc leur permettre de bénéficier du niveau minimal de couverture sociale. Cela est particulièrement vrai pour les nouveaux immigrants (OCDE, 2010).

## **Approches politiques destinées à atténuer les effets dissuasifs sur l'entrepreneuriat**

S'ils veulent mettre les systèmes de sécurité sociale au service de l'entrepreneuriat, les décideurs politiques doivent d'abord miser sur une réduction des risques liés au travail indépendant (Commission européenne, 2012). Il existe plusieurs approches, notamment les ponts sociaux, la réduction des taux de cotisation et de l'imposition, l'extension de prestations aux familles des indépendants, l'offre d'une couverture supplémentaire facultative pour les indépendants et la garantie d'une égalité de traitement entre indépendants et salariés dans le cadre des systèmes de sécurité sociale.

### **Ponts sociaux**

L'expression «pont social» désigne les politiques qui permettent à un individu de continuer à percevoir des prestations ou des versements (p.ex. petites subventions) durant la période de création de leur entreprise. Grâce à ces «ponts», les chômeurs bénéficient d'un revenu de base qui leur permet de subvenir à leurs besoins et les encouragent à créer leur activité indépendante.

Plusieurs pays de l'UE ont mis en place des ponts sociaux qui aident les chômeurs créateurs d'entreprise. Vous trouverez un aperçu des différentes mesures et dispositions au Tableau 9.2. Un des exemples fréquemment cités concerne l'aide allemande à la création d'entreprise (*Gründungszuschuss*), qui ressemble aux précédentes politiques de ponts sociaux qu'étaient la subvention de démarrage et l'indemnité-relais (Panteia/EIM, 2007). La

- Les gouvernements de l'UE utilisent un certain nombre d'approches communes pour remédier à l'influence négative des systèmes de sécurité sociale, pourtant très hétéroclites, sur l'entrepreneuriat. Ces approches incluent:
  1. Les ponts sociaux, qui permettent aux bénéficiaires de continuer à percevoir leurs indemnités pendant la création de leur entreprise. Ils facilitent la transition financière vers le travail indépendant et, dans certains cas, octroient un capital d'amorçage.
  2. La réduction des cotisations des indépendants, afin qu'elles soient proportionnelles aux profits générés. Cette approche contribue ainsi à réduire la pression financière liée au démarrage d'une nouvelle activité.
  3. L'extension des prestations à l'ensemble de la famille afin de diminuer le risque auquel s'exposent un entrepreneur et sa famille en cas d'échec.
  4. La possibilité d'opter, sur la base du volontariat, pour des prestations complémentaires lorsque celles prévues des indépendants sont inférieures à celles des salariés. Le cas échéant, les entrepreneurs bénéficient d'une couverture plus flexible et ne sont pas contraints d'opter pour une assurance excessivement onéreuse ou inadaptée.
  5. L'égalité de traitement entre indépendants et salariés dans le cadre des systèmes de sécurité sociale.

subvention de démarrage était octroyée aux chômeurs de moins de 65 ans durant les trois premières années de leur activité. L'indemnité-relais, également destinée aux chômeurs de moins de 65 ans, était une allocation mensuelle qui permettait de couvrir les dépenses quotidiennes durant la période d'installation du travailleur indépendant. Pour être éligibles à l'indemnité-relais, les bénéficiaires devaient être inscrits au chômage pendant au moins quatre semaines et disposer d'un plan d'affaires viable. Les bénéficiaires de ce programme percevaient leurs allocations de chômage pendant six mois, ainsi qu'une somme forfaitaire équivalant à 68,5% de leurs allocations pour couvrir leurs cotisations de sécurité sociale. Ces deux programmes ont été fusionnés pour créer la *Gründungszuschuss*.

Il existe un programme similaire baptisé *Back to Work Enterprise Allowance* en Irlande. Cette mesure, qui cible en particulier les bénéficiaires de régimes de protection sociale, comprend une aide financière sous la forme d'un maintien des prestations sociales. Elle est abordée plus en détail à l'encadré 9.1.

D'autres pays ont mis en place des mesures semblables. Au Royaume-Uni, par exemple, l'allocation de création d'entreprise (*New Enterprise Allowance*) soutient financièrement la création d'entreprise des chômeurs inscrits et des bénéficiaires d'une aide au revenu (Eurofound, 2011). Le programme verse un capital d'amorçage sous forme de prêt et une allocation hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 1274 GBP (environ 1500 EUR) pendant 26 semaines. Des approches comparables existent au Danemark, en Suède et aux Pays-Bas.

Un pont social d'un genre quelque peu différent prévoit le paiement d'une somme forfaitaire en lieu et place du maintien du versement des prestations. C'est l'approche qui a été adoptée en Espagne et au Portugal. En Espagne, les chômeurs peuvent recevoir jusqu'à 60% de leurs allocations en une seule fois (80% pour les femmes de moins de 35 ans) (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010). Au Portugal, les allocataires peuvent toucher 100% de leurs indemnités sous forme de versement forfaitaire (Naumann, 2011).

Un troisième type de pont social permet d'allouer une subvention fixe aux chômeurs qui démarrent une activité d'entrepreneur, quelles que soient leurs prestations de chômage. En Estonie, par exemple, les chômeurs indemnisés peuvent bénéficier d'une subvention de démarrage pouvant atteindre 6400 EUR. Les entrepreneurs sont néanmoins tenus de

Tableau 9.2. **Vue d'ensemble des principales politiques de pont social en Europe**

| Pont social classique  |   |
|--|---|
| <b>Danemark</b>  | Maintien des prestations de chômage pour les créateurs d'entreprise.  |
| <b>Allemagne</b>   | Indemnité-relais pour les chômeurs indemnisés de moins de 65 ans.   |
| <b>Irlande</b>   | Allocation de retour à l'emploi (Back to Work Allowance) pour les bénéficiaires de prestations sociales.  |
| <b>Suède</b>   | Maintien des prestations de chômage pour les créateurs d'entreprise.  |
| <b>Royaume-Uni</b>   | Aide à la création d'entreprise (New Enterprise Allowance) pour les bénéficiaires d'allocations chômage, d'aides au revenu ou de prestations d'invalidité.  |
| Paiement des prestations sous forme de versement forfaitaire   |   |
| <b>Portugal</b>  | Versement des allocations de chômage sous forme de versement forfaitaire unique afin de soutenir le démarrage de la nouvelle entreprise.  |
| <b>Espagne</b>   | Versement d'un pourcentage des allocations de chômage sous forme de versement forfaitaire unique afin de soutenir le démarrage de la nouvelle entreprise.   |
| Subvention selon le statut d'affiliation à la sécurité sociale |   |
| <b>Croatie</b>   | Politique nationale en matière d'emploi: octroi de prêts et de subventions aux chômeurs qui souhaitent devenir indépendants.  |
| <b>République tchèque</b>                                      | Subventions pour l'achat de machines, de locaux, etc. aux chômeurs qui présentent un plan d'affaires viable (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).   |
| <b>Estonie</b>   | Subvention de démarrage aux chômeurs indemnisés.  |
| <b>France</b>  | «Contrat d'insertion à la vie sociale» (CIVIS): soutien intensif et personnalisé pendant un an et allocation pouvant atteindre 450 EUR par mois pour les chômeurs et les jeunes peu qualifiés (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).   |
| <b>Hongrie</b>   | Programme de subvention pour les chômeurs inscrits qui démarrent une activité d'indépendant: trois volets destinés respectivement aux handicapés, aux nouveaux arrivants sur le marché du travail de plus de 50 ans, aux jeunes mères et aux chômeurs inscrits. Ces catégories bénéficient de subventions de démarrage dans le cadre de la création de leur entreprise. |
| <b>Italie</b>  | Incitation à la création d'entreprise pour les jeunes et les chômeurs des zones urbaines sous-développées (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).   |
| <b>Pays-Bas</b>  | Services d'aide à l'attention des chômeurs: prêts aux chômeurs et aux allocataires sociaux désireux de créer une entreprise; possibilité de remboursement des frais engagés pour de l'accompagnement individualisé ou la réalisation d'études de marché.  |
| <b>République slovaque</b>                                     | Loi sur les services de l'emploi de 2004: subventions à l'attention des demandeurs d'emploi et subventions parallèles pour les personnes handicapées souhaitant créer une entreprise.   |

Encadré 9.1. **Back to Work Enterprise Allowance, Irlande**

**Description:** cette initiative s'adresse aux bénéficiaires des aides sociales suivantes: allocation de demandeur d'emploi; indemnité de demandeur d'emploi; allocation de famille monoparentale; pension d'aveugle; allocation d'invalidité; allocation pour garde; aide agricole; pension d'invalidité; complément d'invalidité; allocation de préretraite; pension (non contributive) de veuf/veuve ou de conjoint survivant; indemnité ou allocation d'épouse abandonnée; allocation d'épouse de prisonnier; et indemnités maladie pendant trois ans ou plus. Cette mesure fournit des informations et des référents ainsi qu'une aide financière. Elle prévoit également la vérification de la viabilité du plan d'affaires (Panteia/EIM, 2007).

**Problème abordé:** cette initiative vise principalement à ramener les chômeurs menacés de pauvreté sur le marché du travail par le biais du travail indépendant.

**Approche:** le programme octroie pendant deux ans une allocation dégressive aux chômeurs de longue durée qui souhaitent créer une entreprise. Pour être éligible, il faut être sans emploi et percevoir des prestations sociales depuis 12 mois. La participation au programme impose de soumettre un plan d'affaires viable, qui a été approuvé par une société partenaire locale/société de développement local intégré ou par un membre du département de la protection sociale et de l'emploi. La durée de versement de l'allocation était initialement de quatre ans, mais cette disposition a été modifiée en mai 2009. Désormais, chaque personne perçoit l'intégralité de ses prestations durant la première année, puis 75% la deuxième année.

**Impact:** entre 1997 et 1999, 86,8% des bénéficiaires n'ont pas fait de demande d'aide sociale. Seuls 5,9% ont fait une demande de courte durée et 7,3% sont redevenus prestataires de l'aide sociale (ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, 2002). L'impact des récentes modifications n'a pas encore été mesuré.

**Facteurs de réussite:** le succès du programme s'explique par l'étendue du groupe cible. Son ouverture à diverses catégories sociales permet une couverture plus large.

financer 20% des coûts de démarrage sur leurs propres économies ou via d'autres sources (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).

Veillez consulter le chapitre 6 pour en savoir plus sur les ponts sociaux.

### **Réduction des taux de cotisation et de l'imposition**

Les indépendants paient proportionnellement plus que les salariés puisqu'ils s'acquittent à la fois des cotisations patronales et salariales (Panteia/EIM, 2007). Plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour réduire les cotisations sociales des indépendants. Une approche consiste à baisser certaines de leurs cotisations de sécurité sociale afin de rendre le système plus équitable. En Finlande, par exemple, le régime de retraite lié au revenu (YEL) apporte une certaine flexibilité aux entrepreneurs finlandais qui peuvent choisir le montant de leurs cotisations aux régimes de retraite obligatoire, d'invalidité et de pension de survivants (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010). En outre, leurs cotisations sont déductibles des impôts (encadré 9.2). Cette approche existe également en Espagne, dont le plan d'action national sur l'inclusion sociale 2008-2010 prévoit une série de mesures fiscales destinées à aider les entrepreneurs, notamment une allègement de 20% de l'impôt sur le revenu et une réduction de 50% des cotisations pour chaque nouvel employé recruté pendant une durée pouvant atteindre 24 mois (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).

Une seconde approche, moins courante, consiste à exonérer les indépendants de cotisations. En Lituanie, par exemple, les amendements de 2010 de la loi sur l'aide à l'emploi stipulent que les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer une entreprise peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales et se faire rembourser les frais de formation liés au lancement de leur activité (Panteia/EIM, 2007). Les indépendants et les salariés lituaniens étant obligatoirement assurés en vertu de la loi sur les pensions d'assurance sociale de l'État, cette réduction des cotisations constituent une mesure d'incitation positive pour les entrepreneurs.

Le système de cotisation tchèque est également fondé sur le revenu. Le système de sécurité sociale s'applique uniformément à toutes les catégories de la population active et couvre les prestations de maladie, d'invalidité et de maternité. Les indépendants peuvent opter pour une estimation inférieure à leurs revenus réels (mais supérieure à 50% de la différence entre leurs revenus et leurs dépenses), mais ils bénéficieront le cas échéant de prestations inférieures. Les allocations familiales sont prises en charge par l'État tchèque (MISSOC, 2013). Ces réductions des cotisations fondées sur le revenu sont relativement universelles dans leur objectif, mais leur avantage pour les groupes socialement défavorisés est clair. Ces derniers occupent une position plus vulnérable sur le marché du travail et au sein de la société et ces mesures leur donnent davantage de flexibilité vis-à-vis des régimes de sécurité sociale obligatoires. La prise en charge des allocations familiales par l'État tchèque est particulièrement utile pour les chômeurs de longue durée et les femmes, notamment celles ayant des enfants à charge.

La Bulgarie utilise un système de cotisations fondées sur le revenu similaire pour les pensions complémentaires de maladie et de maternité. La pension de base concerne uniquement les assurances d'invalidité, de maladie, de vieillesse et de survie.

### Encadré 9.2. Réforme de la loi sur les pensions des indépendants de 2005 (YEL), Finlande

**Description:** en Finlande, les indépendants bénéficient des mêmes prestations de sécurité sociale de base que les salariés, à savoir les prestations de maladie, de maternité et familiales, les allocations de chômage de base et les pensions nationales. Avant 2005, les indépendants étaient obligatoirement assurés en vertu de la loi sur les pensions des indépendants (YEL). La réforme de 2005 a introduit les cotisations sociales liées au revenu, qui offre aux indépendants une plus grande liberté financière. Il s'agit là d'un moyen indirect d'améliorer leur trésorerie.

**Problème abordé:** avant la réforme, les indépendants étaient assujettis à des cotisations de sécurité sociale fixes. Cela entraînait une charge financière pour de nombreux indépendants, qui souvent ne bénéficiaient pas des prestations.

**Approche:** la loi sur les pensions des indépendants a été adoptée en 1970, mais c'est la réforme de 2005 qui a instauré les cotisations sociales liées au revenu. L'entrepreneur dispose ainsi d'une plus grande flexibilité et peut payer les cotisations de son choix, sous réserve de certains paramètres. Il peut également décider de souscrire à une couverture complémentaire en versant un pourcentage compris entre 10 à 100% du montant de ses cotisations obligatoires. La Caisse finlandaise des retraites gère les cotisations et fixe avec les entrepreneurs les taux de cotisation à payer sur la base de leur revenu. En 2006, par exemple, celle-ci s'élevait à 20,8% du revenu annuel, payée intégralement par les entrepreneurs. Si les cotisations s'avèrent insuffisantes, l'État comble le déficit. Les cotisations de retraite des entrepreneurs sont également déductibles des impôts. En définissant librement le taux de leurs cotisations à l'assurance retraite obligatoire et à l'assurance complémentaire, les entrepreneurs peuvent épargner et réduire les contraintes financières associées au démarrage de leur activité (Eurofound, 2013b).

**Impact:** en 2011, la Caisse finlandaise des retraites a commandé deux évaluations distinctes du système des retraites. Les deux rapports ont jugé le système complet et viable (Eurofound, 2013b), mais ont mis en évidence des problèmes liés à une incitation excessive à la retraite anticipée et à la gestion inefficacité des retraites (Barr, 2013; Ambachtsheer, 2013). Une autre étude suggère que le système est loin d'être idéal pour les personnes à faible revenu (dont la couverture diminue en même temps que le revenu) et à revenu élevé (qui ne bénéficient plus de la couverture nationale lorsque leurs revenus dépassent un certain montant) (Panteia/EIM, 2007).

**Facteurs de réussite:** cette réforme des retraites requiert d'importantes capacités administratives pour calculer chaque année les cotisations sur la base des revenus. Le prochain grand problème à régler concerne toutefois le manque de couverture des personnes aux revenus trop faibles.

### Couverture de la famille ou du conjoint

Les mesures qui relèvent de la catégorie «Couverture de la famille ou du conjoint» visent à étendre la couverture du système de sécurité sociale en autorisant la prise en charge d'un(e) conjoint(e) ou d'un membre de la famille dans le cadre de l'entreprise. Cette approche a pour but de limiter les risques inhérents au travail indépendant en permettant à un plus grand nombre de membres du foyer de bénéficier des prestations sociales en cas de défaillance de l'entreprise.

À titre d'exemple, au Danemark, tous les résidents sont assurés en vertu de la loi sur les pensions sociales de 2005, quel que soit leur statut professionnel. Ainsi, les conjoints et la famille élargie bénéficient automatiquement de la même couverture que l'indépendant lui-même (MISSOC, 2013). L'entrepreneur peut souscrire à une assurance retraite complémentaire pour toute sa famille. Les conditions de résidence rendent toutefois ce soutien inaccessible aux entrepreneurs immigrés.

Le Luxembourg adopte une approche plus volontariste dans la couverture des indépendants. En vertu du règlement sur les conjoints collaborateurs, les conjoints sont assurés au même titre que les entrepreneurs pour toutes les branches de la sécurité sociale, dont la vieillesse, la maladie et le chômage. En revanche, les entrepreneurs s'acquittent des cotisations patronales et salariales, et paient donc plus qu'un salarié pour étendre leurs prestations à leur conjoint(e) ou à leur personnes à charge (Panteia/EIM, 2007).

Un autre exemple concerne l'Italie, où les entrepreneurs peuvent assurer les membres de leur famille qui contribuent à l'entreprise au titre du «partenariat familial». Ils peuvent ainsi distribuer 49% du revenu de l'entreprise aux membres de leur famille, dans le cadre de contrats enregistrés, et partager ainsi les taxes avec eux.

### **Couverture complémentaire facultative**

La plupart des pays de l'UE prévoient une couverture sociale de base pour les indépendants, mais elle est généralement inférieure à celle des salariés. C'est pourquoi certains pays leur proposent une assurance complémentaire. Par exemple, l'assurance de base (*Duchodové pojištění*) des pensions de vieillesse, de survie et d'invalidité est obligatoire pour toute la population active tchèque. L'assurance maladie n'est pas obligatoire pour les indépendants, mais ils peuvent y souscrire sur la base du volontariat (MISSOC, 2013). La Belgique propose une pension complémentaire libre et une pension complémentaire libre «sociale» (Panteia/EIM, 2007). Dans le cadre de ce programme, les entrepreneurs paient moins de cotisations d'assurance vieillesse obligatoire et peuvent déduire leurs cotisations de vieillesse complémentaire de leurs impôts. De plus, leur conjoint est également pleinement assuré au régime vieillesse.

La Bulgarie prévoit également une assurance obligatoire en matière d'invalidité, de maladie, de vieillesse et de survie. Les entrepreneurs peuvent également s'assurer au régime général d'assurance maladie et maternité (MISSOC, 2013). En Lituanie, les amendements de 2002 de la loi sur les pensions d'assurance sociale de l'État prévoient une couverture complémentaire pour toutes les catégories de la population, y compris pour les indépendants (Panteia/EIM, 2007).

Cette approche permet également de se protéger en cas de défaillance de l'entreprise. En Allemagne, les anciens chômeurs peuvent souscrire à une assurance chômage facultative. Les évaluations suggèrent que le système est performant, même s'il convient de mieux le cibler et de le rendre obligatoire pour certaines catégories d'entrepreneurs (Evers et al., 2013).

### **Uniformiser les règles du jeu**

Il est assez fréquent que les systèmes de sécurité sociale ne couvrent pas le chômage des indépendants et, dans une moindre mesure, les maladies ou les accidents professionnels. L'absence de prestations de chômage peut, à juste titre, constituer un frein aux yeux des entrepreneurs potentiels. Faute de protection sur laquelle s'appuyer en cas d'échec de l'entreprise, l'entrepreneuriat est plus risqué que le salariat. Pour rendre le travail indépendant plus attractif, les décideurs politiques tentent d'harmoniser la prise en charge sociale des salariés et des indépendants. Pour ce faire, ils ont recours à diverses approches, décrites ci-dessous.

### *Changements législatifs profonds*

Ces dernières années, plusieurs pays de l'UE ont commencé à modifier la législation en profondeur afin d'améliorer le soutien aux indépendants. C'est le cas de la Lituanie et de la Pologne notamment.

L'amendement lituanien à la loi de 2002 sur la loi sur les pensions d'assurance sociale de l'État institue un mécanisme visant à harmoniser la protection sociale des salariés et des indépendants (Panteia/EIM, 2007). En vertu de cet amendement, les indépendants bénéficient de garanties d'assurance sociale renforcées, en particulier en matière de vieillesse et d'invalidité, et perçoivent ainsi les mêmes pensions complémentaires liées au revenu que les salariés, en plus des pensions de base de l'État qui s'appliquent à tous. Parallèlement à leurs cotisations obligatoires, les indépendants peuvent souscrire une assurance complémentaire en fonction de leur revenu. Si le revenu de leur entreprise égale ou excède douze fois le salaire minimum, les indépendants ont droit à une pension complémentaire pleine et bénéficient d'une couverture totale. S'ils ne peuvent pas s'acquitter de ces cotisations, ils conservent malgré tout leur droit à la pension de base et, de ce fait, à une protection sociale de base.

En Pologne, un amendement similaire a été voté pour la loi sur le système d'assurance sociale de 1998. Entré en vigueur en 2005, cet amendement étend la couverture sociale aux indépendants (MISSOC, 2013). Ces derniers sont désormais couverts pour la vieillesse, la survie, l'invalidité et les accidents du travail. Bien qu'obligatoire, cette couverture ne leur donne pas droit aux mêmes prestations que les salariés. Leurs cotisations sont par conséquent moins élevées. Pendant les vingt-quatre premiers mois, les taux de cotisation des indépendants sont fixés au minimum à 30 % des revenus et augmentent à partir de la troisième année (Panteia/EIM, 2007).

### *Changements de politique ciblés*

Une autre approche adoptée dans l'UE pour harmoniser la prise en charge sociale des indépendants et des salariés consiste à adopter des mesures ciblées. Par exemple, aux Pays-Bas, les indépendants bénéficient d'un seuil d'exonération plus bas pour certains impôts (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010). Des modifications ont également été apportées afin d'encourager le congé de maternité et la garde d'enfants. Les Pays-Bas ont réintroduit en 2008 une loi accordant le droit au congé de maternité et de paternité aux indépendants, ainsi qu'un accès aux services d'accueil de la petite enfance identique à celui prévu pour les salariés (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010).

Le Danemark et l'Espagne ont adopté une approche similaire. Au Danemark, les entrepreneurs et leur conjoint(e) bénéficient des mêmes droits aux prestations de chômage et de maternité ou de paternité que les salariés. De même, l'Espagne a introduit le statut de travailleur indépendant. Entré en vigueur en 2007, il stipule les conditions de travail des indépendants, hommes et femmes, et met l'accent sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, leur droit au congé de maternité et de paternité est désormais comparable à celui dont jouissent l'ensemble des salariés en vertu du régime général d'assurance. Ce cas est décrit plus en détail dans l'encadré 9.3.

### Encadré 9.3. Le statut de travailleur indépendant, 2007, Espagne

**Description:** le statut de travailleur indépendant (*Estatuto del Trabajador Autónomo*) est entré en vigueur en 2007 en Espagne. Cette mesure avait pour but de définir le statut juridique des indépendants, de les protéger par le droit du travail et de promouvoir l'égalité des conditions de travail entre les hommes et les femmes indépendants. La loi prévoit également des dispositions destinées à aligner le système de sécurité sociale général et le régime spécial des indépendants. C'est le cas de la disposition relative au congé de maternité et de paternité.

**Problème abordé:** les indépendants ne bénéficiaient pas d'une réglementation adaptée et étaient, de ce fait, moins bien protégés que les salariés sur le plan social. La priorité était également de mettre les hommes et les femmes sur un pied d'égalité et, pour ce faire, d'instituer des prestations de maternité et de paternité. Ce faisant, une réponse est également apportée au problème de l'entrée des femmes sur le marché du travail.

**Approche:** le statut prévoit des catégories d'emploi distinctes pour les indépendants avec et sans employés. En définissant juridiquement ces catégories et en fournissant des cadres légaux couvrant les aspects importants du travail indépendant, le droit du travail régit une part substantielle du marché du travail. Plusieurs dispositions de sécurité sociale ont été adoptées. Elles permettent notamment aux indépendants de bénéficier de prestations en cas de cessation d'activité et de congé maladie temporaire et de partir en retraite anticipée. Comme indiqué précédemment, ces dispositions incluent également des prestations de maternité et de paternité. Outre le fait d'offrir aux indépendants un traitement plus équitable, notamment en améliorant leur statut social, la loi cible spécifiquement les femmes en introduisant le régime de garde d'enfants. Des études espagnoles indiquent que, pour 32 % des femmes, la maternité a peut-être été un frein à leur carrière professionnelle (Eurofound, 2009). La garde d'enfants, qu'elle encourage ce statut, contribue à ce que les femmes puissent se ménager du temps et donc des possibilités.

**Impact:** l'impact de cette mesure est difficile à déterminer, en partie parce que les lois relatives au travail indépendant ont subi de nouvelles modifications. Le droit aux prestations de chômage pour les indépendants a été ajouté en 2010, par exemple (Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi, 2010). Si l'on tient également compte des effets de la crise économique qui a frappé l'Espagne particulièrement durement, l'impact d'une mesure telle que le statut de travailleur indépendant est difficile à mesurer en termes d'entrepreneuriat. De même, il n'a pas été facile d'obtenir une évaluation des retombées de ce statut sur le plan politique. Il convient toutefois de garder à l'esprit que l'attribution d'un statut juridique aux chômeurs est susceptible d'avoir également des effets indirects et difficilement quantifiables.

**Facteurs de réussite:** s'il est difficile de déterminer concrètement si une réforme politique globale telle que celle-ci est une réussite ou un échec, la question de la participation plus active des femmes au marché du travail est depuis longtemps au cœur des priorités politiques de l'Espagne, comme en témoigne la loi de 2006 sur les services de garde d'enfants mise en œuvre en vue d'encourager, entre autres, l'emploi féminin (loi organique sur l'éducation, 2006). La garde d'enfants y contribue et fait l'objet de nombreux débats politiques. Eu égard à ces considérations et compte tenu du fait qu'un tiers de la population active espagnole était indépendante en 2009, le statut de travailleur indépendant peut constituer un appui majeur (Pereiro, 2008). Les partenaires sociaux et leurs discussions sur ce thème semblent en effet avoir joué un rôle important.

## Conclusions et recommandations politiques

Les systèmes de sécurité sociale sont définis sur la base d'objectifs généraux qui bien souvent ne prennent pas en compte le soutien à l'entrepreneuriat. Ils peuvent toutefois influencer les décisions en matière de création d'entreprise et de travail indépendant en modifiant les coûts d'opportunité ainsi que les coûts et avantages directs. Cela vaut en particulier pour les entrepreneurs issus de groupes défavorisés, qui sont plus susceptibles d'interagir avec eux, souvent à plusieurs titres.

Les différents systèmes de sécurité sociale de l'UE varient considérablement en termes de couverture, de mode de financement et d'accès des indépendants aux services proposés. Un certain nombre de conclusions peuvent néanmoins être tirées en ce qui concerne les effets de politiques de sécurité sociale sur le soutien à l'entrepreneuriat inclusif. Une refonte à grande échelle du système de sécurité sociale pour permettre une plus grande égalité de traitement entre indépendants et salariés n'est pas envisageable dans la plupart des pays (Ascoli et Pavolini, 2012). Sans un soutien public et politique adapté, une entreprise de cette nature ne serait pas réaliste.

Des changements politiques de moindre importance peuvent avoir des retombées positives plus immédiates. Les efforts entrepris par certains pays, comme l'Espagne et la République tchèque, pour harmoniser la situation de ces deux catégories de travailleurs pourraient ouvrir la voie à une amélioration de la situation de l'entrepreneuriat (inclusif) sur le plan de la sécurité sociale. Des changements politiques plus limités exigent un engagement moindre au niveau politique et public: des adaptations à la marge du système de sécurité sociale semblent plus efficaces et plus envisageables. Si le statut de travailleur indépendant en Espagne ne peut en aucun cas être considéré comme un simple aménagement, il n'a pas été important ou controversé au point de susciter un tollé auprès de l'opinion publique ou de la classe politique. Il a répondu à un besoin social particulier répandu en Espagne depuis longtemps, à savoir la participation des femmes au marché du travail et le renforcement de la protection des indépendants, nombreux dans le pays.

Des ajustements tels que la réduction des charges fiscales qui pèsent sur les entrepreneurs (p.ex. Pays-Bas) ou la mise en place d'une couverture sociale basée sur le revenu (p.ex. Pologne, Bulgarie, Finlande et Irlande) peuvent aussi s'avérer utiles pour favoriser l'entrepreneuriat inclusif. Ces mesures améliorent la flexibilité des entrepreneurs en termes de finances et de couverture sociale. Si cette liberté supplémentaire attire les entrepreneurs, les moyens ou les systèmes de couverture liés au revenu sont parfois synonymes de protection réduite lorsque les cotisations sont moins élevées. Comme souligné précédemment, le compromis entre flexibilité et sécurité doit être expressément pris en considération.

Les politiques qui ciblent les principaux problèmes auxquels les entrepreneurs sont confrontés semblent donner de meilleurs résultats. En l'absence d'évaluation systématique, cet avis repose sur le maintien à long terme de ces mesures et sur les statistiques disponibles sur leur application. La Back to Work Enterprise Allowance irlandaise constitue une bonne pratique de ce point de vue puisqu'elle a été maintenue malgré le contexte économique difficile et a aidé 86% de ses bénéficiaires (selon le dernier décompte en 2002) à ne plus dépendre de l'aide sociale. Le succès de l'aide à la création d'entreprise allemande tient visiblement au fait qu'elle résulte de la fusion de deux autres programmes de longue date (en partie pour réduire la complexité administrative). Pour en revenir une nouvelle fois à l'effet dissuasif des charges administratives sur les entrepreneurs mis en évidence par l'enquête Eurobaromètre, une organisation claire de cet instrument permettrait d'en améliorer l'efficacité. Les programmes et instruments qui proposent des financements ou des ponts sociaux aux bénéficiaires de prestations, et ce de façon claire, semblent donc les plus efficaces: ils ciblent un problème central de façon directe et transparente.

Les groupes socialement défavorisés sont confrontés aux mêmes obstacles à l'entrepreneuriat que les entrepreneurs en général. Les politiques d'aide aux indépendants ont globalement tendance à avoir des retombées positives sur les personnes exclues socialement. Dans les cas d'exclusion sociale les plus extrêmes, cela peut ne pas suffire. Une approche plus personnalisée s'impose parfois lorsqu'il s'agit de cibler les problèmes propres à une catégorie sociale en particulier. Les mesures relatives aux retraites pourraient être présentées et communiquées aux seniors puisque cet aspect est considéré comme fortement dissuasif par rapport à l'entrepreneuriat. Pour ce qui est des femmes, la garde d'enfants et le congé de maternité/paternité ont démontré leur efficacité. Quant aux personnes handicapées, elles bénéficient, en plus de leurs prestations, de subventions permettant de financer leurs équipements et l'aménagement de leur environnement de travail. La discrimination et la vulnérabilité sur le marché du travail ayant des origines diverses, les instruments de sécurité sociale destinés à favoriser l'entrepreneuriat inclusif pourraient également bénéficier d'une approche sur mesure. Cependant, la mise en œuvre de règles spécifiques pourrait se faire au prix d'une plus grande complexité et de systèmes nationaux de sécurité sociale moins transparents, créant ainsi une autre forme de barrière à l'entrepreneuriat inclusif.

### **Principales recommandations politiques**

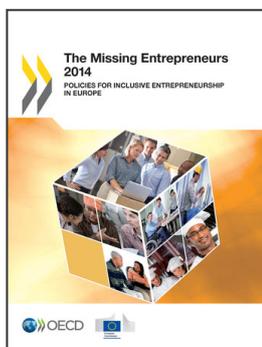
- Augmenter la couverture sociale des indépendants afin de leur offrir un filet de sécurité comparable à celui des salariés.
- Fournir aux bénéficiaires plus d'informations claires et visibles sur la couverture sociale et les options offertes aux entrepreneurs. Ce besoin prévaut surtout chez les entrepreneurs défavorisés qui font généralement appel à plusieurs volets de la sécurité sociale. Il est important qu'ils comprennent comment leurs prestations interagissent entre elles et de quelle manière la création d'entreprise ou un changement de statut social peut les affecter.
- Rendre le paiement des prestations de sécurité sociale plus flexible en permettant les versements forfaitaires afin d'encourager la création d'entreprise.
- Simplifier les systèmes de sécurité sociale en réduisant les exigences administratives des indépendants. Si cela n'est pas possible, fournir des formations et des informations afin de démystifier la complexité du système.
- Réaliser des analyses d'impact régulières lorsque des modifications sont apportées aux systèmes de sécurité sociale, et analyser leur impact sur l'entrepreneuriat en général et sur l'entrepreneuriat inclusif en particulier. Cela contribuerait à éviter les mesures incitatives perverses, notamment financières, qui empêchent le travail indépendant.

### **Références**

- Ambachtsheer, K. (2013), «The pension system in Finland: Institutional structure and governance. Evaluation of the Finnish Pension System, Part 2», Finnish Centre for Pensions, Helsinki.
- Ascoli, U. et Pavolini, E. (2012), «Ombre rosse. Il sistema di welfare italiano dopo venti anni di riforma», *Stato e mercato*, n° 3, p. 429-464, DOI: 10.1425/38645.
- Barr, N. (2013), «The pension system in Finland: Adequacy, sustainability and system design. Evaluation of the Finnish Pension System, Part 1», Finnish Centre for Pensions, Helsinki.
- Betzelt, S. (2004), «Konzeptvorschlag zur sozialen Alterssicherung Selbstständiger», Gutachten im Auftrag des Projektes mediafon der Vereinten Dienstleistungsgewerkschaft (ver. di), Brême.

- Boylan, A. et Burchardt, T. (2002), «Barriers to self-employment for disabled people», Small Business Service, octobre 2002.
- Caliendo, M., Hogenacker, J., Künn, S. et Wießner, F. (2011), «Alte Idee, neues Programm. Der Gründungszuschuss als Nachfolger von Überbrückungsgeld und Ich-AG», IAB Discussion Paper, n° 24, Nuremberg.
- Department of Enterprise, Trade and Employment for the PPF Standing Committee on the Labour Market (Ireland) (2002), *Review of the Active Labour Market Programmes*, Indecon International Economic Consultants, Dublin, Irlande.
- Efrat, R. (2008), «Senior Entrepreneurs in Bankruptcy», *Creighton Law Review*, vol. 42, p. 83-121.
- Elam, A. et Terjesen, S. (2010), «Gendered Institutions and Cross-National Patterns of Business Creation for Men and Women», *European Journal of Development Research*, vol. 22, p. 331-348.
- EMN (European Microfinance Network) (2012a), «Youth Entrepreneurship», disponible sur: [http://www.european-microfinance.org/docs/emn\\_publications/emn\\_research\\_papers/EMN%20Study%20for%20Youth%20entrep%20FINAL.pdf](http://www.european-microfinance.org/docs/emn_publications/emn_research_papers/EMN%20Study%20for%20Youth%20entrep%20FINAL.pdf).
- EMN (European Microfinance Network) (2012b), «Microfinance as a support to senior entrepreneurship and to the transfer of competences», Bruxelles, Belgique.
- EMN (European Microfinance Network) (2006), «Nurturing Immigrant Entrepreneurship», Bruxelles, Belgique. Eurofound (2013a), «NEETs Young people not in employment, education or training: Characteristics, costs and policy responses in Europe», disponible sur: <http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2012/54/en/1/EF1254EN.pdf>.
- Eurofound (European Foundation for Living and Working Conditions) (2013b), «Finland: Social partners' involvement in pension reform in the EU», disponible sur: <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/studies/tn1304032s/fi1304031q.htm>.
- Eurofound (European Foundation for Living and Working Conditions) (2011), «Public measures to support self-employment and job creation in one-person and micro enterprises», Dublin, Irlande.
- Eurofound (European Foundation for Living and Working Conditions) (2009), «Spain: Self-employed workers», disponible sur: <http://www.eurofound.europa.eu/comparative/tn0801018s/es0801019q.htm>.
- Commission européenne (CE) (2012), «Eurobaromètre Flash n° 354, L'entrepreneuriat dans l'UE et au-delà», disponible sur: [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_354\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_354_en.pdf).
- Bilan de l'Observatoire européen de l'emploi (2010), *Le travail indépendant en Europe*, Bruxelles, Belgique.
- Evers, K., Schleinkofer, M. et Wießner, F. (2013), «Freiwillige Arbeitslosenversicherung für Existenzgründer. Etwas mehr Sicherheit», IAB-Kurzbericht, n° 12.
- Guyot, J.-L. et Lohest, O. (2008), «L'aversion au risque: une barrière à l'entrepreneuriat en Wallonie?», rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, septembre.
- Henrekson, M. (2005), «Entrepreneurship: a weak link in the welfare state?», *Industrial and Corporate Change*, vol. 14(3), p. 437-467.
- Hessels, J., Van Stel, A., Brouwer, P. et Wennekers, S. (2007), *Social security arrangements and early-stage entrepreneurial activity*. Zoetermeer, Pays-Bas.
- MISSOC (Mutual Information System on Social Protection) (2013), «Social protection in the member states of the European Union, of the European Economic Area and in Switzerland Social protection of the self-employed – situation on January 1, 2013», Bruxelles, Belgique.
- Naumann, R. (2011), «Supporting young people into self-employment in Spain and Portugal: Similar paths and unequal outcomes», Peer Review on «Pathways to support young people into self-employment», GHK Consulting Ltd et CERGE-EI.
- OCDE (2012), *Inégalités hommes-femmes: il est temps d'agir*, Publication OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264179370-en>.
- OCDE (2010), *Entrepreneurship and Migrants*, Report by the OECD Working Party on SMEs and Entrepreneurship, OCDE, disponible sur: <http://www.oecd.org/industry/smes/45068866.pdf>. Loi organique sur l'éducation (Espagne) (2006), Titre VI Évaluation du système éducatif.
- Parker, S. et Robson, M. (2004), «Explaining International Variations in Entrepreneurship: Evidence from a Panel of OECD Countries», *Southern Economic Journal*, vol. 71(2), p. 287-301.
- Panteia/EIM (2007), «Good Practices on Social Protection of New Entrepreneurs and Assisting Partners and the Impact on Business Creation», Zoetermeer, Pays-Bas.

- Pereiro, P. (2008), «Notes, debates and communications — The status of self-employed workers in Spain», *International Labour Review*, vol. 147(1), p. 91-99.
- SSA (Social Security Administration), Office of Retirement and Disability Policy, Office of Research, Evaluation, and Statistics, (United States of America) (2010), *Social Security Programs Throughout the World: Europe, 2010*, Washington, États-Unis d'Amérique.
- Zissimopoulos, J. et Karoly, L. (2003), «Transitions to Self-Employment at Older Ages The Role of Wealth, Health, Health Insurance, and Other Factors», disponible sur: [http://130.154.3.14/content/dam/rand/pubs/working\\_papers/2004/RAND\\_WR135.pdf](http://130.154.3.14/content/dam/rand/pubs/working_papers/2004/RAND_WR135.pdf).



Extrait de :

## The Missing Entrepreneurs 2014

Policies for Inclusive Entrepreneurship in Europe

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264213593-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Union européenne (2015), « Sécurité sociale et Entrepreneuriat inclusif », dans *The Missing Entrepreneurs 2014 : Policies for Inclusive Entrepreneurship in Europe*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264230842-12-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).